

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral fixant pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021
les délais de dépôt des déclarations de candidatures
et les dates de remise, par les binômes de candidats, à la commission de propagande,
des documents à envoyer aux électeurs**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants

Considérant que, en raison du contexte sanitaire, les dates de scrutin sont fixées aux 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les candidatures en vue du premier tour des élections départementales seront déposées à partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au mercredi 5 mai 2021 à 16 heures dans les délais fixés ci-après :

- du lundi 26 avril au jeudi 29 avril 2021 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16 heures,
- le vendredi 30 avril 2021 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30,
- du lundi 3 mai au mercredi 5 mai 2021 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16 heures.

Les candidatures en vue du second tour des élections départementales seront déposées le lundi 21 juin 2021 jusqu'à 18 heures selon les horaires fixés ci-après : de 8h30 à 12h et de 13h à 18 heures.

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous. La prise de rendez-vous se fait en ligne, par l'intermédiaire d'un module de prise de rendez-vous accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord et directement en suivant le lien suivant : <http://www.rdvmun.nord.gouv.fr>

Le nombre de déposants est strictement limité à deux personnes par rendez-vous, et le port du masque est obligatoire.

Article 2 – Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour tous les binômes de candidats pour chaque tour de scrutin.

Les candidats se présentent obligatoirement constitués en binôme, chaque binôme étant composé d'une femme et d'un homme. Chaque candidat du binôme doit impérativement se présenter avec un remplaçant de même sexe.

Article 3 - Les candidatures seront déposées exclusivement à la préfecture du Nord sise 12, rue Jean sans peur à Lille.

Article 4 - Conformément à l'article 7 de la loi n°2021-191 du 22 février 2021 susvisée, la campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 31 mai 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 19 juin 2021 à zéro heure. Pour le second tour, la campagne est ouverte le lundi 21 juin 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 26 juin 2021 à zéro heure.

Article 5 - Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui aura lieu le mercredi 5 mai 2021 à partir de 16h30 pour tous les cantons.

En raison du contexte sanitaire et afin d'éviter les regroupements, le tirage au sort sera retransmis en ligne en suivant le lien communiqué aux binômes de candidats lors du dépôt de la déclaration de candidature. Immédiatement après les opérations de tirage au sort, l'arrêté préfectoral fixant la liste des binômes de candidats et l'ordre des panneaux d'affichage sera accessible sur www.nord.gouv.fr

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les binômes de candidats restant en présence.

Article 6 - Une commission de propagande unique pour l'ensemble des cantons sera chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote aux électeurs.

Article 7 - Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard le jeudi 12 mai 2021 à 12 heures pour le premier tour de scrutin.

Pour le second tour de scrutin, et conformément au décret n°2021-118 susvisé, les documents doivent être remis au plus tard le mardi suivant le second tour à dix-huit heures. Néanmoins, pour garantir l'acheminement des documents aux électeurs avant le second tour de scrutin, les candidats sont invités à remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard le mardi 22 juin 2021 à 12 heures.

Les documents électoraux seront livrés à la commission de propagande par les binômes de candidats aux lieux et selon les modalités de dépôt indiqués lors du dépôt de la déclaration de candidature et en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans le canton majoré de 5 % pour les circulaires et en quantité au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans le canton majoré de 10 % pour les bulletins de vote.

Les quantités de documents à livrer sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr), rubrique Élections. Les lieux et modalités de dépôt seront communiqués aux candidats lors du dépôt de candidatures.

Article 8 - La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes, les maires du département, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lille, le 16 AVR. 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Simon FETET